



Ordonnance de télécom CRTC 2013-11

Version PDF

Ottawa, le 15 janvier 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
ISP Telecom Inc.	16	le 26 novembre 2012
Société TELUS Communications	584 (TCQ)	le 23 novembre 2012
Société TELUS Communications	585 (TCQ)	le 23 novembre 2012

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.